



À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce dix-septième jour du mois de juin deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 16 h 27, à laquelle sont présents :

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Patricia Hinse	Directrice par intérim du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs
Christine Linteau	Directrice des Services éducatifs – Formation professionnelle, adultes et Service aux entreprises
Élyse Giacomo	Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

131-CT/20-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE

Aucun.

132-CT/20-06-17

PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Ginette Masse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;



CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des directrices et des directeurs d'établissement d'enseignement primaire et secondaire et les consultations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des administrateurs et les consultations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel d'encadrement en prévision de l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les discussions et les orientations arrêtées en comité de travail des 21 avril, 13 mai et 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte le plan d'effectifs du personnel d'encadrement pour l'année scolaire 2020-2021 déterminant les postes de cadres et de hors-cadres pour l'année 2020-2021.

133-CT/20-06-17

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR ADJOINT À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ACADÉMIE-SPORTIVE (50 %) ET À L'ÉCOLE DES BÂTISSEURS (50 %)

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;



CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le poste de direction adjointe d'établissement à combler à l'école primaire de l'Académie-Sportive (50 %) et à l'école des Bâtisseurs (50 %);

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des directrices et directeurs d'établissement d'enseignement primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT le processus de sélection conformément à la Politique de dotation des ressources humaines en lien avec l'affichage numéro 2019-2020-RH-G 06;

CONSIDÉRANT la rencontre du Comité de sélection tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je nomme monsieur Patrick Martel, directeur adjoint en remplacement à l'école primaire de l'Académie-Sportive et à l'école des Bâtisseurs, et l'affecte à l'école primaire de l'Académie-Sportive (50%) et à l'école des Bâtisseurs (50%), à compter du 1^{er} juillet 2020;

de considérer que cette nomination est conditionnelle à ce que monsieur Patrick Martel ait complété, au plus tard le 30 juin 2025, le programme universitaire de 2^e cycle.

134-CT/20-06-17

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE OU D'UN DIRECTEUR ADJOINT À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LOUISEVILLE (50 %), À L'ÉCOLE DE YAMACHICHE-SAINT-LÉON (20 %) ET À L'ÉCOLE BELLE-VALLÉE (30 %)

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le poste de direction adjointe d'établissement à combler à l'école primaire de Louiseville (50 %), à l'école de Yamachiche-Saint-Léon (20 %) et à l'école Belle-Vallée (30 %);

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des directrices et directeurs d'établissement d'enseignement primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT le processus de sélection conformément à la Politique de dotation des ressources humaines en lien avec l'affichage numéro 2019-2020-RH-G 07;

CONSIDÉRANT la rencontre du Comité de sélection tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je nomme monsieur Jonathan Levasseur, directeur adjoint en remplacement à l'école primaire de Louiseville et à l'école de Yamachiche-Saint-Léon, et l'affecte à l'école primaire de Louiseville (50 %), à l'école de Yamachiche-Saint-Léon (20 %) et à l'école Belle-Vallée (30 %), à compter du 1^{er} juillet 2020;

de considérer que cette nomination est conditionnelle à ce que monsieur Jonathan Levasseur ait complété, au plus tard le 30 juin 2025, le programme universitaire de 2^e cycle.



135-CT/20-06-17

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le besoin d'une directrice ou d'un directeur adjoint au Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT le processus de sélection, conformément à la Politique de dotation des ressources humaines, en lien avec l'affichage;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste paru le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise en lien avec les différents tests psychométriques effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je nomme monsieur Félix Goudreau à titre de directeur adjoint du Service des ressources matérielles, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020.



136-CT/20-06-17

NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE OU D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le besoin d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur au Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT le processus de sélection, conformément à la Politique de dotation des ressources humaines, en lien avec l'affichage;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste paru le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise en lien avec les différents tests psychométriques effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je nomme monsieur Francis Dostaler à titre de coordonnateur au Service des technologies de l'information, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020.



137-CT/20-06-17

HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
de continuer la rencontre à huis clos. Il est 16 h 42.

138-CT/20-06-17

RETOUR À LA RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
de retourner à la rencontre. Il est 16 h 43.

Ajout du point 2.6 « Formation d'un comité de sélection pour le poste de coordonnatrice ou coordonnateur au Service des ressources matérielles » séance tenante.

139-CT/20-06-17

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le Règlement de certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT la Politique de dotation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;



j'accepte de former un comité de sélection pour procéder au comblement du poste de coordonnatrice ou coordonnateur au Service des ressources matérielles, en respect de la Politique de dotation des ressources humaines.

140-CT/20-06-17

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023

- Suite au lancement de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, deux conseils d'établissement ont demandé au Centre de services scolaires de modifier le nom de leur établissement :
 - École Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne devient école Laviolette. Les écoles Saint-Dominique et Sainte-Catherine-de-Sienne deviennent des « édifices ». Finalement, l'école Sainte-Catherine-de-Sienne-Annexe devient édifice des Explorateurs.
 - École secondaire le Tremplin devient école le Tremplin.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire d'établir un plan triennal de répartition et de destination des immeubles, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce plan qui est de dresser la liste des établissements, écoles et centres où le Centre de services scolaire dispense ses services;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du Comité de parents en vertu de l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;



CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des villes et municipalités situées sur le territoire du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'étude en comité de travail;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 tel que déposé;

je mandate la secrétaire générale pour transmettre ce plan à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.

141-CT/20-06-17

ACTES D'ÉTABLISSEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- Le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 a été présenté et adopté.
- Il en découle la publication d'actes d'établissement pour nos écoles et centres pour l'année scolaire 2020-2021.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT les articles 40, 101 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 adopté ce jour par le directeur général;

CONSIDÉRANT que ce plan dresse la liste des établissements, écoles et centres où le Centre de services scolaire dispense ses services;

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte les actes d'établissement pour l'année 2020-2021, tels que soumis;

je mandate la secrétaire générale pour transmettre aux écoles et aux centres leur acte d'établissement.

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET FONCTIONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

L'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) prévoit qu'en cas de dépassement de coûts représentant une dépense de plus de 10 % du montant initial du contrat, l'autorisation du dirigeant de l'organisme est nécessaire afin de déléguer l'autorisation de dépense pour une tranche supplémentaire de 10 %. Toutefois, ce n'est plus le Conseil des commissaires mais plutôt le directeur général d'un Centre de services scolaire qui devient le dirigeant de l'organisme en raison de l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. Il est dirigeant de l'organisme jusqu'au 15 octobre 2020.

La période estivale est une période critique pour les chantiers de construction et l'obtention d'une autorisation de dépassement de coût peut être requise pour éviter de paralyser un chantier et respecter les échéanciers afin de permettre la disponibilité des lieux pour la rentrée scolaire.

Ainsi, pour la période estivale 2020, le directeur général exercera les fonctions prévues à l'article 17 de la LCOP sous réserve d'une demande justifiée par le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information.

Le directeur général rendra compte des décisions prises dans ce cadre à la première rencontre du comité consultatif le 26 août 2020.

142-CT/20-06-17

SERVICES DISPENSÉS DANS LES CENTRES – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Christine Linteau et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;



CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT l'article 251 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans chacun de ses centres;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte les services dispensés dans les centres de formation professionnelle et à l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2020-2021.

143-CT/20-06-17

PLAN D'EFFECTIFS – PERSONNEL PROFESSIONNEL – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- La commission qui, après le 1^{er} mai, entend réduire son personnel de professionnelles ou professionnels réguliers consulte le comité des relations de travail au plus tard le 1^{er} juin qui précède cette réduction (article 5-6.04 P1).
- La commission qui entend réduire le nombre de professionnelles et professionnels réguliers à son emploi en raison d'une diminution d'élèves, d'une modification substantielle dans les services à rendre ou d'une terminaison d'un projet spécifique, peut le faire dans le cadre de la planification annuelle de ses effectifs professionnels où elle doit indiquer notamment le nombre de professionnelles ou professionnels réguliers visés par la réduction de personnel dans chaque corps d'emplois ou, le cas échéant, dans chaque secteur d'activités.
- Les orientations présentées tiennent compte notamment des orientations budgétaires, des besoins des services, écoles, centres et de la variation de la clientèle.
- À titre comparatif, le plan des effectifs 2019-2020 comprenait 175,75 équivalents temps complet. Le plan des effectifs 2020-2021 comprend 178,74 équivalents temps complet.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT la consultation du Comité des relations de travail du personnel professionnel et les clauses 5-6.03 et suivantes de la convention collective du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte la planification des effectifs 2020-2021 du personnel professionnel telle qu'elle a été présentée.

144-CT/20-06-17

ENGAGEMENT – PERSONNEL PROFESSIONNEL

- À la suite de la libération d'un poste d'agent de développement, un nouveau poste de conseillère ou conseiller en communication a été créé;
- Nous avons procédé à l'affichage d'un poste de conseillère ou conseiller en communication à temps complet de 35 heures par semaine relevant du Service du secrétariat général, des communications et de la gestion documentaire;
- En considération de l'article 5-2.00 de la convention collective du personnel professionnel, des processus de sélection, lesquels sont conformes à la Politique de dotation des ressources humaines et à la suite des Comités de sélection, l'engagement de personnes dont le poste mène à la permanence doit être confirmé par résolution.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :



CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel professionnel;

CONSIDÉRANT l'article 5-2.00 de la convention collective du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT les processus de sélection conformément à la Politique de dotation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les rencontres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'engage le personnel professionnel mentionné dans le tableau ci-dessous selon les modalités décrites.

Nom	Classe d'emplois	Lieu de travail	Nb d'heures du poste	À compter du
Proulx-Juneau Alexandra	Conseillère en communication	Centre administratif	35	1 ^{er} juillet 2020

145-CT/20-06-17

EMPRUNTS TEMPORAIRES – JUILLET À DÉCEMBRE 2020

- Nous recevons semestriellement (décembre et juin) les soldes maximums des emprunts temporaires pour notre Centre de services scolaire.

- Cette autorisation semestrielle nous permet de contracter des emprunts temporaires, qu'il s'agisse notamment de prêts sur billet, des découverts bancaires, d'ouvertures de crédit ou d'acceptations bancaires.
- La somme des emprunts temporaires contractés devra être utilisée pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre de services scolaire ainsi que le montant en capital des emprunts échus ou échéants au cours de la période concernée.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT les emprunts qui doivent être effectués selon les besoins du Centre de services scolaire et si les circonstances l'exigent, le montant mensuel d'emprunts temporaires ainsi autorisé pourra être révisé conformément aux modalités et aux conditions qui seront alors déterminées;

je signerai, pour et au nom du Centre de services scolaire, tous les documents requis pour l'application de la présente décision.

146-CT/20-06-17

RAPPORTS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION – OCTOBRE 2019 À AVRIL 2020

- Vérification des chèques et des frais de séjour et de déplacement pour les mois d'octobre 2019 à avril 2020.
- Vérification de deux contrats : réfection d'une toiture et réfection d'un système de chauffage et entrée extérieure.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :



CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT les rencontres du Comité de vérification des 3 et 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la vérification de tous les documents des mois d'octobre 2019 à avril 2020;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je prends acte des rapports pour les mois d'octobre 2019 à avril 2020.

147-CT/20-06-17

DEMANDE D'EMPRUNT – PROJET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

- Un projet d'économie d'énergie impliquant 39 bâtiments a été réalisé depuis 2013 pour un montant total de 8 008 975 \$.
- La Commission scolaire ne peut pas se financer à même ses liquidités le montant à sa charge.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avait autorisé la Commission scolaire à emprunter un montant maximal de 6 281 737 \$ et nous vous présentons la demande finale relative à cet emprunt au montant de 6 045 765 \$.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;



CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le souhait du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy de mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 6 281 737 \$, d'ici le 31 octobre 2020, pour financer la part qu'il assume dans le cadre du projet d'efficacité énergétique pour 39 établissements de son parc immobilier, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);

CONSIDÉRANT le financement de ce montant, le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy a procédé à un appel d'offres sur invitation, en collaboration avec le ministère des Finances, afin d'obtenir la meilleure offre;

CONSIDÉRANT le moment opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités de l'emprunt à effectuer;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la Loi sur l'administration financière octroyant à au moins deux dirigeants le pouvoir d'emprunt, de conclure des transactions ou d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT le cadre du régime d'emprunts précité;

CONSIDÉRANT l'autorisation nécessaire du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ce régime d'emprunts, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT l'autorisation nécessaire du ministre des Finances relative à la nature, les conditions et les modalités de la transaction, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 6 045 765 \$, d'ici le 31 octobre 2020, pour financer la part qu'il assume dans le cadre



du projet d'efficacité énergétique pour 39 établissements de son parc immobilier, le tout aux conditions suivantes :

- a) l'emprunt sera effectué aux termes d'un appel d'offres de financement sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances;
- b) l'emprunt sera effectué sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du ministre des Finances, auprès du soumissionnaire retenu et comportera les conditions et les modalités établies dans sa soumission;
- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le projet précité.

j'accepte, avec la secrétaire générale, Madame Élyse Giacomo, du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy de signer pour et au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy la convention de prêt à long terme, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à l'emprunt à long terme;

le présent régime d'emprunts entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

DEMANDES D'EMPRUNTS – PROJETS DU COMPLEXE SPORTIF ALPHONSE-DESJARDINS

La directrice du Service des ressources financières par intérim, madame Patricia Hinse, fait un retour sur la description des quatre projets d'investissements au Complexe sportif Alphonse-Desjardins, incluant l'historique du cheminement des dossiers, le calcul déterminant la somme à emprunter, l'impact monétaire du projet sur les résultats du Centre de services scolaire, le plan d'amortissement et les résolutions associées.

Il est rappelé que le Centre de services scolaire a soumis des demandes d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lors de l'appel de projets ayant eu lieu dans le cadre de la phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Les projets sont maintenant acceptés.

Les demandes d'emprunts provisoires pour les subventions que nous aurons sur une période supérieure à un an ont été acheminées en 2019-2020 au ministère.

Nous ferons suivre toute la documentation pertinente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour que nos dossiers soient conformes aux demandes.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Le dépôt des paramètres de consultation a eu lieu une première fois le 13 mai 2020 et il n'y avait pas d'ajout; les montants des allocations de 2019-2020 étaient pour la plupart indexés. Le deuxième dépôt des paramètres de consultation du 28 mai 2020 a bonifié notre Centre de services scolaire pour environ 3 M\$ de mesures en fonctionnement et d'un peu plus de 13 M\$ pour les mesures en investissements.

Principaux changements :

- Nouvelles mesures et bonification au préscolaire (spécialiste, cours d'école) pour près de 430 000 \$.
- Aide alimentaire maintenant accessible aux écoles du primaire (+/- 200 000 \$)
- Bonification pour la 2^e année de la mesure des activités parascolaires au secondaire de 755 000 \$. La mesure est maintenant dédiée et transférable dans le même regroupement.
- Bonification de la mesure pour le seuil minimum de service pour les écoles primaires et secondaires de 470 000 \$.
- Augmentation de 590 000 \$ de l'allocation pour l'organisation des services pour tenir compte de la décroissance des effectifs.
- Bonification et devancement du Plan québécois des infrastructures pour l'achat de matériels technologiques pour 1,78 M\$.
- Pour les projets de maintien des bâtiments, réfection et transformation, les enveloppes augmentent de plus de 11,7 M\$.

La répartition de ces allocations sera basée sur :

- nature de l'allocation (protégée ou dédiée);
- atteinte du plan de retour à l'équilibre;
- les consultations aux divers comités en début d'année scolaire.

148-CT/20-06-17

REMPLACEMENT DES CANALISATIONS SANITAIRES ET DES BALCONS À L'ÉCOLE SAINT-JUSTIN DE L'ÉCOLE BELLE-VALLÉE

Le projet de remplacement des canalisations sanitaires et des balcons à l'école Saint-Justin de l'école Belle-Vallée est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;



CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des canalisations sanitaires et des balcons à l'école Saint-Justin de l'école Belle-Vallée;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, André Carle, architecte;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Éric Longpré au montant de 178 987,75 \$ excluant les taxes, pour le projet de remplacement des canalisations sanitaires et des balcons à l'école Saint-Justin de l'école Belle-Vallée, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, les documents requis pour l'application de la présente décision.

149-CT/20-06-17

RÉNOVATION DES MURS DE FONDATION ET TRAVAUX INTÉRIEURS À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ

Le projet de rénovation des murs de fondation et travaux intérieurs à l'école de la Solidarité est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :



CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des murs de fondation et travaux intérieurs à l'école de la Solidarité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, La boîte à Idées Brainbox Architecture inc.;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Richard Champagne au montant de 209 860,14 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des murs de fondation et travaux intérieurs à l'école de la Solidarité, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, les documents requis pour l'application de la présente décision.

150-CT/20-06-17

PROJET AGRÉCOLES – CESSION EN EMPHYTÉOSE

Le projet agroalimentaire de l'école Louis-de-France a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

L'aide financière accordée par le MAPAQ est de l'ordre de 649 200 \$ et elle est dédiée au développement d'un programme complet d'activités pédagogiques visant la

valorisation de l'agroalimentaire. Elle subventionne la mise en place des infrastructures et des équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs du programme.

Un organisme sans but lucratif nommé AgrÉcoles a été fondé par les parents, les partenaires et les membres de l'équipe-école afin d'assurer la pérennité du programme et en distinguant les activités administratives de celles du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Afin d'ériger ces bâtiments, le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy doit consentir une cession par emphytéose à AgrÉcoles pour une parcelle de terrain de l'école Louis-de-France afin d'y construire ses installations, à savoir une serre et un pavillon extérieur.

La parcelle de terrain faisant l'objet de la cession par emphytéose est enclavée dans le lot 2 853 490 qui a une superficie de 846,9 mètres

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le projet agroalimentaire à l'école Louis-de-France;

CONSIDÉRANT l'organisme à but non lucratif AgrÉcoles fondé pour les besoins de la réalisation des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisme AgrÉcoles d'installer ses infrastructures agroalimentaires sur les terrains de l'école Louis-de-France;

CONSIDÉRANT le lot 2 853 490 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre de services scolaire à obtenir une quittance de l'hypothèque légale qui grève l'immeuble;



CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par un notaire;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la cession en emphytéose à l'organisme AgrÉcoles concernant une parcelle de terrain d'une superficie de 846,9 mètres carrés sur le lot 2 853 490 pour une durée de vingt ans, et ce, à titre gratuit;

je signerai, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

151-CT/20-06-17

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE GESTION PARASITAIRE

Le contrat actuel pour les services de gestion parasitaire vient échéance le 30 juin 2020.

Un appel d'offres sur invitation basé sur une adjudication selon le plus bas prix conforme a été lancé le 14 mai 2020.

Ce nouveau contrat de services sera valide pour une période d'une année, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 1^{er} juin 2020 à 14 h.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions le 14 mai 2020 qui prolonge jusqu'au 15 octobre 2020 les fonctions dévolues au directeur général et prévues à l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT le besoin des établissements en gestion parasitaire;



CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres sur invitation publié par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de CHC Gestion Parasitaire au montant annuel de 30 042,84 \$, excluant les taxes, pour des services s'échelonnant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et pouvant faire l'objet d'une prolongation d'une durée d'une année.

je signerai, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Accueil de la nouvelle directrice des Services éducatifs en formation professionnelle, aux adultes et au Service aux entreprises, Mme Christine Linteau.
- Le MEES a transmis ses directives pour la rentrée 2020.
- Départ des 9 cohortes d'AEP soutien aux soins en établissement de santé.
- La Direction générale a participé aux comités de sélection des postes de cadres.
- Analyse des orientations budgétaires 2020-2021.
- La Commission scolaire est devenue le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy le 15 juin et la nouvelle identité visuelle a été transmise par le MEES.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis – Octobre 2019 à avril 2020
- Liste des frais de séjour et déplacement – Octobre 2019 à avril 2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 51, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose de terminer la rencontre.



LUC GALVANI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
Agente ou agent d'accompagnement	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							en affichage
			35,00				2	1	-1		
Agente ou agent de développement	Administratif	Communication	35,00	t.plein		X				2. Modification des services à rendre	sera aboli et créer conseiller en communication
Agente ou agent de développement	Aide aux entreprises	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	CFCIC	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	Aide aux entreprises	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	FP/FGA	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	Aide aux entreprises	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	Aide aux entreprises	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de développement	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			315,00				10	9	-1		
Agente ou agent de gestion financière	Administratif	Finances	35,00	t.plein							
Agente ou agent de gestion financière	Administratif	Finances	35,00	t.plein							
Agente ou agent de gestion financière	Administratif	Finances	35,00	t.plein							
			105,00				3	3	0		
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Éducation des adultes	Complémentaires	35,00	t.plein		X				2. Modification des services à rendre	Ancien poste de Luce Provencher.
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	0,00			X				2. Modification des services à rendre	moins 26 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	0,00	t.partiel		X				2. Modification des services à rendre	moins 28 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	0,00			X				2. Modification des services à rendre	moins 26 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	0,00			X				2. Modification des services à rendre	moins 16,5 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	33,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Éducation des adultes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	6,00	t.partiel		X				2. Modification des services à rendre	Moins 24 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	30,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Éducatifs	35,00	t.plein	X						équipe multidisciplinaire maternelle 4 ans
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	FP	Complémentaires	0,00			X				2. Modification des services à rendre	moins 20 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	FP	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	FP/FGA	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	0,00			X				2. Modification des services à rendre	moins 27 heures
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	33,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	30,50	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Agente ou agent de réadaptation ou psychoéducateur(trice)	Jeunes	Complémentaires	30,00	t.plein							
			1492,50				47,2	42,6	-4,6		
Analyste	Administratif	Informatique	35,00	t.plein							
Analyste	Administratif	Informatique	35,00	t.plein							
Analyste	Administratif	Informatique	35,00	t.plein							
Analyste	Administratif	Éducatifs	35,00	t.plein							
Analyste	Administratif	Finances	35,00	t.plein							poste ajouté en cours d'année scolaire
			175,00				4	5	1		

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
Animatrice ou animateur de vie étudiante	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie étudiante	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie étudiante	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			105,00				3	3	0		
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			210,00				6	6	0		
Attachée ou attaché d'administration	FP	Complémentaires	35,00	t.plein							
Attachée ou attaché d'administration	Administratif	Aide aux entreprises	35,00	t.plein							
			70,00				2	2	0		
Bibliothécaire	Jeunes	Éducatifs	35,00	t.plein							
Bibliothécaire	Jeunes	Éducatifs	35,00	t.plein							
			70,00				2	2	0		
Conseillère ou conseiller à l'éducation préscolaire	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			35,00				1	1	0		
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Éducation des adultes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	33,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller d'orientation	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			488,00				13,94	13,94	0,00		
Conseillère ou conseiller en communication	Administratif	Communication	35,00	t.plein	X						suite à la nomination d'Anne-Marie Bellerose sur un poste cadre.
Conseillère ou conseiller en communication	Administratif	Communication-FP/FGA	35,00	t.plein							
			70,00				1	2	1		
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	FP/FGA	Complémentaires	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	FP/FGA	Complémentaires	35,00	t.plein							
			70,00				2	2	0		
Conseillère ou conseiller pédagogique	Adaptation scolaire prim. et sec.	Éducatifs	35,00	t.plein							à afficher. Ancien poste de Marylène Racine. DT-TSA
Conseillère ou conseiller pédagogique	Éducation des adultes	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	FP	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Français	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Sciences	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Éducation des adultes	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	FP	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Mathématique	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	T.I. et communication	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Évaluation et sanction des études	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Français	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Éducation des adultes	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Adaptation scolaire prim. et sec.	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Jeunes	Éducatifs	35,00	t.plein							
Conseillère ou conseiller pédagogique	Français	Éducatifs	35,00	t.plein							
			525,00	t.plein			13	15	2		
Ergothérapeute	Jeunes	Éducatifs	35,00	t.plein	X						equipe multidisciplinaire, maternelle 4 ans
			35,00				1	1	0		
Orthopédagogue	Jeunes	Complémentaires	22,00	t.partiel	X						De la source
Orthopédagogue	Jeunes	Complémentaires	20,00	t.partiel	X						Deux-étangs
Orthopédagogue	Jeunes	Complémentaires	27,00	t.plein	X						St-Pie X et Curé-Chamberland
Orthopédagogue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein	X						ajout de 13 heures

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
			1299,25				34,3	37,12	2,82		
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	31,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Orthophoniste	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			311,00				8	8,89	0,89		
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	FP	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	FP	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein	X						ajout de 6 heures
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein	X						ajout de 6h30
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Éducation des adultes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein	X						ajout de 11h30
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							

COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
Effectifs professionnels réguliers 2019-2020

Imprimé le 2020-06-11 12:59

Titre d'emploi du titulaire	SECTEUR D'ACTIVITÉS	SERVICE	Heure total du titulaire	Statut engagement	Ajout de personnel 20-21	Réduction de personnel 1er juillet 2020	ETP 2019-2020	ETP 2020-2021	Ajout/diminution ETP	Motif d'abolition	Commentaires
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
Psychologue	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			875,00				24,3	25	0,7		
Travailleuse sociale ou travailleur social	Jeunes	Complémentaires	35,00	t.plein							
			35,00				0	1	1		
							177.74	180.59	2.85		